

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION 13.09.17

DATE D'AFFICHAGE 13.09.17

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 18

Votants 22

L'an deux mille dix-sept le vingt septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET.

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, Mme MADELAIGUE, M. Christophe REZE, Mme PARISIEN, M. PITOOU, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG
M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à M. GASCHET
Mme ROYER qui donne pouvoir à Mme LEDIEU
Mme BOUVART qui donne pouvoir à Mme RIOTON

Etaient absents : M. HARMAND

Monsieur Jean-Philippe PITOOU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1- Déclassement d'une partie de la VC125
- 2- Aliénation de chemins ruraux

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 3- Extension du réseau d'assainissement de Montplaisir : demande de subvention agence de l'eau
- 4- Assainissement : tarif de la surtaxe, part variable
- 5- Déviation : avenant à la convention de financement
- 6- Annulation subvention exceptionnelle : transport scolaire coopérative scolaire
- 7- Redevance d'occupation du domaine public gaz 2017
- 8- Budget eau : décision modificative n°1
- 9- Demande de subvention DETR : destructeur de documents
- 10- Participation de Marolles les Saint-Calais, schéma directeur de l'eau

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 26 juillet est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VC125

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

*Monsieur le Maire expose au Conseil la situation d'une partie de la VC 125 qui traverse une parcelle privée
Cette parcelle doit faire l'objet une transaction immobilière.*

Il propose alors de déclasser la partie de la VC125 concernée par l'opération foncière. Pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE *Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au classement des voies dans le domaine public communal et à désigner le commissaire enquêteur.*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.*

I – 2 – ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

CONSIDERANT *que les chemins communaux CR18, CR23 (en partie), CR24 (en partie) et CR25 (en partie) étaient à l'usage des riverains,*

CONSIDERANT *que pour les chemins CR23 (en partie), CR24 (en partie) et CR25 (en partie) la construction de la déviation de Saint-Calais rend ces parties de chemins inutilisables pour les riverains et peuvent leur être vendus,*

CONSIDERANT *que pour le chemin CR18, l'usage de liaison avec la commune voisine n'est plus du tout d'actualité et qu'il peut être vendu au riverain,*

CONSIDERANT *que le nouveau chemin rural issu du déclassement d'une partie de la VC125, n'assure aucune liaison avec quelque habitation que ce soit et qu'il peut être vendu au riverain.*

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de lancer l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE *Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux listés ci-dessus.*

II - AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE MONTPLAISIR : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que quelques habitations dans le quartier de Montplaisir sont aujourd'hui en assainissement autonome alors que le réseau de l'assainissement collectif se trouve tout près du lac. Lors du budget primitif 2017, il avait été évoqué la possibilité d'étendre ce réseau à ce quartier.

Une délibération avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal le 14 juin pour autoriser le Maire à lancer l'enquête publique puisque le zonage d'assainissement collectif n'incluait pas ce quartier.

L'agence de l'eau peut aider financièrement les projets d'extension de réseau d'assainissement pour desservir des habitations existantes (actuellement en assainissement non collectif) sous certaines conditions, listées ci-dessous :

- *Travaux d'extension de réseau conformes aux préconisations de l'étude de zonage d'assainissement collectif/non collectif,*
- *Plan de zonage d'assainissement collectif/non collectif approuvé après enquête publique,*
- *Les travaux doivent concerner des habitations existantes,*
- *Rapport entre le linéaire de réseau de collecte (gravitaire + refoulement) et le nombre d'habitations existantes à raccorder doit être inférieur au seuil d'exclusion de 40 m (au-delà, l'assainissement non collectif doit être privilégié),*
- *Capacité de la station d'épuration compatible avec les charges supplémentaires,*
- *Part assainissement du prix de l'eau > 0,70 €HT/m³.*

Sous réserve de ces conditions, et du respect des règles générales de l'agence de l'eau, la commune peut bénéficier d'une subvention de 40% du montant des travaux sachant que les dépenses prises en compte pour ces travaux sont plafonnées à 7000 € par habitation raccordée. L'estimation des travaux est de 124 300 € HT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau pour financer le projet d'extension du réseau d'assainissement dans le quartier de Montplaisir.*

II – 2 – ASSAINISSEMENT : TARIF DE LA SURTAXE PART VARIABLE

Le montant de la surtaxe actuel du service d'assainissement de la commune (0,67 € HT par m³) ne permet pas d'obtenir une subvention auprès de l'agence de l'eau. Il est donc proposé de porter la surtaxe à 0,71€HT par m³.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

FIXE *les tarifs du service de l'assainissement, à compter de la date de visa de la Préfecture à compter de la présente délibération, comme suit :*

- *Abonnement : 50,70 € HT par an (inchangé)*
- *Consommation 0,71 € HT par m³*

Les membres de l'opposition précisent qu'ils sont favorables à ces tarifs mais qu'ils souhaitent qu'il n'y ait pas d'augmentation sauf en cas d'évènement exceptionnel vu en Conseil Municipal.

II – 3 – DEVIATION : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le 15 octobre 2012, le Conseil Départemental et la Commune signaient une convention de partenariat pour le financement de la déviation de Saint-Calais.

Cette convention prévoyait que la Commune participerait au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Monsieur le Président du Conseil Départemental, par courrier en date du 18 août 2017, accepte, à titre exceptionnel, que les versements de la participation communale soient plafonnés à 70 000 € par an à partir de 2017.

Pour ce faire, Monsieur le Président du Conseil Départemental propose un avenant à la convention de 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

II – 4 – ANNULATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : TRANSPORT SCOLAIRE COOPERATIVE SCOLAIRE

Par délibération en date du 26 juillet dernier, le Conseil Municipal avait acté le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le transport des écoliers à la base de loisirs de Lavaré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler cette délibération puisque la facture a été payée directement au transporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération en date du 26 juillet 2017 accordant une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le transport des écoliers à la base de loisirs de Lavaré.

II – 5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit, à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

♦ **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel située sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du montant plafond suivant :

$$\mathbf{RODP = (0,035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times TR}$$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente soit 15702 m

- TR est le taux de revalorisation de la RODP soit 1,18

$$\mathbf{\text{Soit RODP 2017} = 766 \text{ €}}$$

♦ **La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le conseil municipal, en fonction des travaux réalisés :

$$\mathbf{ROPDP = 0,35 \text{ €} \times L}$$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédente soit 213 m

$$\mathbf{\text{Soit ROPDP 2017} = 75 \text{ €}}$$

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

FIXE le plafond de la redevance due au titre de l'année 2017 à **841 €**.

DEMANDE le versement de cette redevance à la Société Gaz réseau Distribution France (GrDF).

II – 6 – BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits alloués sur le chapitre 042 et 040 par le biais d'une décision modificative du budget annexe de l'eau, les dotations aux amortissements étant plus élevées qu'initialement prévu.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 ; compte D618 : divers : - 250 €

Chapitre 042 ; compte D6811 : dotation aux amortissements : + 250 €

Section d'investissement :

Chapitre 040 ; compte R28156 : matériels spécifiques : + 250 €

Chapitre 23 ; compte D2315 : installation matériel technique : + 250 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget annexe du service de l'eau potable.

II – 7 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR : DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} mars 2017, seulement 17 communes Sarthoises (dont Saint-Calais) gèrent les dossiers de demande de cartes d'identité et de passeports.

Il en résulte un volume accru de documents confidentiels à détruire. Cette tâche est désormais dévolue aux communes.

L'acquisition d'un destructeur de documents est devenue nécessaire. L'estimation de la dépense est de 1 880,39 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) permet de financer 50 % de cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer le destructeur de documents.

Vu la délibération du 12 décembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune de Marolles les Saint-Calais pour la répartition des dépenses liées à la réalisation d'un schéma directeur de l'eau,

Vu la convention signée le 12 janvier 2015 par les Maires des deux communes, et notamment son article 3 qui prévoit qu'une délibération terminale doit être prise dès le montant de la subvention connu et que la participation des deux communes serait proratisée en fonction du nombre d'abonnés,

Vu le courrier en date du 23 août 2017 de l'agence de l'eau finalisant le montant de la subvention définitive à 12 980 €, soit 50% du montant HT de l'étude,

Considérant que le coût du schéma directeur est de 12 980 € (25 960 € - 12 980 €),

Considérant que le schéma directeur, dans sa phase 1 intitulée « rapport d'état des lieux » précise que le réseau de Saint-Calais alimente 2071 abonnés et que le réseau de Marolles les Saint-Calais alimente 163 abonnés, soit un total de 2 234 abonnés,

La part de Saint-Calais est de $12\,980\text{ €} \times 2\,071 / 2\,234 = 12\,032,94\text{ €}$

La part de Marolles les Saint-Calais est de $12\,980\text{ €} \times 163 / 2\,234 = 947,06\text{ €}$

Monsieur le Maire rappelle l'historique de Schéma Directeur de l'Eau. Une 1^{ère} estimation avait été faite par la Lyonnaise des Eaux à hauteur de 70 000 €. Après une mise en concurrence, de concert avec le Syndicat d'Eau de la région de Bessé sur Braye sous la forme d'un groupement de commandes, le montant revenant à Saint-Calais fut de 25 960 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer à la commune de Marolles les Saint-Calais 947,06 € au titre de la participation au schéma directeur de l'eau comme le prévoyait la convention.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de :

– ne pas exercer le droit de préemption sur :

♦ un bien situé 1, place du Cardinal Dubois, d'une superficie de 119 m²

– de confier à l'association CINEMANIAK la représentation d'orgue de barbarie « *la p'tite Ninie en chansons* » le dimanche 3 septembre 2017 à l'occasion de la fête du chausson aux pommes pour un montant de 300 €.

– de confier à M. Teddy BOIVIN des animations dans le cadre de la fête du chausson aux pommes le samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017 pour un montant de 412 €.

– de confier à M. LEDUC, Président du comice, des animations le dimanche 3 septembre 2017 à l'occasion de la fête du chausson aux pommes pour un montant de 250 €.

– de confier à M. Julien GOURDIN et M. Claude PAPILLON des animations musicales le dimanche 3 septembre 2017 dans le cadre de la fête du chausson aux pommes pour un montant global de 290 €.

– de confier à l'association Fanfare de Bellevue la représentation du spectacle intitulé « *les rats en congé* » le samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017 à l'occasion de la fête du chausson aux pommes pour un montant de 860 €.

- de confier à l'association APRODIC des animations le dimanche 3 septembre 2017 à l'occasion de la fête du chausson aux pommes pour un montant de 250 €.
- de confier à l'entreprise La Sasu sécurité Montoirienne le gardiennage des stands du Centre-Ville du mercredi 30 août à 22h au lundi 4 septembre 2017 à 7h00 dans le cadre de la fête du chausson aux pommes pour un montant de 1199,39 €.
- de confier à l'association « Archers Club Vendômois » une animation le dimanche 3 septembre 2017 à l'occasion de la fête du chausson aux pommes de Saint-Calais pour un montant de 280€.
- de confier au groupe folklorique « les Gais Calaisiens » une animation dans le cadre de la fête du chausson aux pommes le dimanche 3 septembre 2017 pour un montant de 180 €.
- de confier à l'association « Hihan Collections » l'animation de promenades en calèche le dimanche 3 septembre 2017 dans le cadre de la fête du chausson aux pommes pour un montant de 200 €.
- de confier à la SARL CENTRALE ECLECTIQUE animations et ateliers cirque dimanche 3 septembre 2017 à l'occasion de la fête du chausson aux pommes pour un montant de 933,92€.
- de confier à l'association ACMA CARAIBES des animations dans le cadre de la fête du chausson aux pommes dimanche 3 septembre 2017 pour un montant de 1000 €.
- de confier à la Cie à trois branches la représentation du spectacle Luna Llena à destination des 0-4 ans le jeudi 30 novembre 2017 pour un montant de 710€.
- de confier à Mme Emilie VAST, illustratrice, une intervention dans le cadre d'une rencontre tout public, vente dédicace et ateliers avec les scolaires le vendredi 1er décembre 2017 à la médiathèque municipal de Saint-Calais pour un montant de 414 €.

Subventions allouées à la Commune

La commune a reçu la somme de 5 030 € au titre de la gestion des passeports et des Cartes Nationale d'Identité.

La commune a reçu la somme de 141 113,30 € au titre des dépenses d'investissements du FCTVA de droit commun – communes – 7^{ème} versement pour 2017.

Informations diverses

Courrier de remerciements de l'association France NANO SPORT pour l'octroi d'une subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.